



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Saint-Denis, le 20 juillet 2022

Dossier n° 2021-84

Le préfet de la région Réunion

N° 1108 SG/SCOPP/BCPE

à

M. Alain PALANICAUDEN
CAPSTONE REUNION
1 T rue Blanchet
97441 Sainte-Suzanne

Affaire suivie par : M. Thierry GONNET
Tél : 0262 40 76 39
thierry.gonnet@reunion.pref.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 30 novembre 2021, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le projet de réalisation du lotissement « Pierre Crépu » situé sur la commune de Saint-André. Votre dossier a été déclaré complet le 30 novembre 2021 et un récépissé de déclaration n° 2021-43 vous a été délivré le même jour.

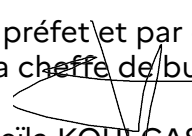
Par courrier DEAL du 25 mars 2022, dont vous trouverez ci-joint copie, une demande de dossier entièrement modifié vous a été adressée en précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de trois mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration. Par conséquent, votre dossier de déclaration fait l'objet d'une opposition tacite, conformément à l'article R. 214-35, 3ème alinéa, du code de l'environnement.

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de Saint-André.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre à mes services, un nouveau dossier de déclaration, intégrant les éléments demandés.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Leïla KOUT CASTRO

Copies :
- DEAL/SEB/UPEI
- Bureau d'études Soil Pix
- M. le sous-préfet de Saint-Benoît
- M. le maire de Saint-André